

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---+---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---+---

DECRET N° 80-277 du 25 Septembre 1980

chargeant le Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre de l'Information et de la Propagande, de l'intérim du Camarade Sanni MAMA GOMINA, Ministre du Commerce pour compter du 24 septembre 1980.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

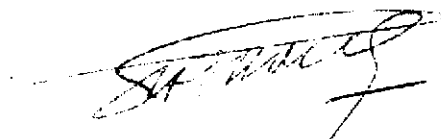
- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 80-270 du 23 septembre 1980 chargeant le Camarade BABA-MOUSSA Amidou, Deuxième Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 23 septembre 1980,

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 24 septembre 1980, le Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre de l'Information et de la Propagande est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce pendant l'absence du Camarade Sanni MAMA GOMINA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 25 Septembre 1980
Pour le Président de la République
absent, le Deuxième Vice-Président
du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, chargé
de l'intérim,



Amidou BABA-MOUSSA

Ampliations : PR 6 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MIP-MC 6 Autres
Ministères 20 SPD 2 BN 2 UNB-ISJ 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses
Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BCP 1 JORPB 1.